

T/C7

Note à Madame Séverine WATERBLEY
Présidente du Comité de Direction
A l'attention de Monsieur Regis MASSANT
Directeur B & B

objet: EPI et secouristes au sein du SPF Economie

Avis du S.I.P.P.T. - A.R. du 27/03/98 article 5

votre avis du

votre référence

notre référence T/SIPPT-IDPBW/2021/000282

annexes

4

Législation :

- 1- Code BET, livre 1, Titre 3 : Prévention de l'incendie sur le lieu du travail
- 2- Code BET, livre 1, Titre 5: Premiers secours

Documents de référence :

- 3- CO+PREV rapport final groupe de travail sur les premiers secours
- 4- Document EMPREVA note du médecin du travail 17 avril 2017
- 5- Tableau EPI et secouristes par bâtiment mise à jour 25 février 2021

Le présent avis concerne la mise en conformité des moyens humains de lutte contre l'incendie et l'organisation des 1^{er} secours. Une réunion de coordination s'est tenue le 11 janvier dernier avec Mathias Lenaerts et son équipe (S2). Le tableau des EPI et des secouristes à prévoir par bâtiment a été mis à jour.

Avant la prochaine réunion, il est important de prendre en compte les remarques suivantes :

1- Le nombre des EPI et secouristes indiqués dans chaque colonne ne tient compte ni de la situation actuelle de crise sanitaire, ni du télétravail plus



étendu. Il serait bon d'accroitre ce nombre dans certains bâtiments ;

- 2- Certains postes sont à risques plus élevés et/ou jouent un rôle central dans la sécurité des bâtiments. Pour ces agents, la formation EPI, voire de secouriste, devrait être obligatoire dans tous les cas. En voici une liste succincte : concierges, infirmières, agents itinérants FAPETRO et E6 métrologie, contact-bâtiments, agents de S2 basés à HAREN, certains agents de E7 et de E2 occupés à des postes de sécurité ou à risque;
- 3- Le médecin du travail devra impérativement donner un avis écrit sur l'organisation des premiers secours dans chacun des bâtiments du SPF Economie ;
- 4- Les locaux de soins situés au 3ème étage de l'Atrium (au moins un local) et au rez-de-chaussée du NG devront être conservés car ils servent également de locaux d'allaitement ;
- 5- Chaque Directeur général, en tant que membre de la ligne hiérarchique, est responsable de la tenue et de la mise à jour régulière des listes EPI et secouristes pour ses services et ses étages. Il en informe S2 et le SIPPT;
- 6- Lors de sa visite préventive annuelle, le Conseiller en prévention, en présence du contact-bâtiment, vérifie systématiquement le respect des obligations en matière de lutte contre l'incendie et d'organisation des premiers secours (voir ses rapports et analyses).

Le Conseiller en Prévention, Chef de Service.

Philippe HULIN

2



ANNEXES

- 1- Tableau EPI et secouristes par bâtiment mise à jour 25 février 2021
- 2- Code BET, livre 1, Titre 5: Premiers secours
- 3- CO+PREV rapport final groupe de travail sur les premiers secours
- 4- Document EMPREVA note du médecin du travail 17 avril 2017